

ASSEMBLÉE DU 28 octobre 2021

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 28 octobre 2021, à 16 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents (par visioconférence) :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents (par visioconférence) :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. André Simonson soulève une question en lien avec le mode de transport collectif retenu dans le cadre de l'étude de l'ouest.

M. Michel Lefebvre soulève une question en lien avec le tracé retenu pour le futur tramway dans le cadre de l'étude de l'ouest.

Rapport de la présidente :

En lien avec la Cyberattaque dont a été victime la Société, Madame Nadeau informe les membres du Conseil qu'en raison de l'urgence d'agir, elle a autorisé certaines dépenses et contrats, soit les suivants :

- À la firme KPMG, un montant d'environ 150 000 \$;
- À la firme TransUnion, un montant d'environ 472 500 \$;
- À la firme Kroll Consulting Canada Co., un montant d'environ 145 000 \$.

CA-2021-124

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2021
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 septembre 2021

3. **Direction générale**
 - 3.1 Cession du contrat d'acquisition d'autobus 12 mètres hybrides
 - 3.2 Cession du contrat d'acquisition d'autobus 18 mètres hybrides
 - 3.3 Recueil des conditions de travail des employé(e)s cadres

4. **Direction – gestion de projets**
 - 4.1 Octroi de contrat de services professionnels – mesures préférentielles boulevard des Allumetières

5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
 - 5.1

6. **Direction des finances**
 - 6.1 M Règlement d'emprunt numéro 165 autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) autobus électriques de 12 mètres

7. **Direction développement, marketing et communications**
 - 7.1 Modifications au service d'hiver 2022

8. **Direction des opérations**
 - 8.1 Octroi de contrat – disposition des déchets dangereux
 - 8.2 Lettres d'entente modifiant la convention collective des gestionnaires de premier niveau

9. **Direction des ressources informationnelles**
 - 9.1

10. **Direction des ressources humaines**
 - 10.1

11. **Direction de l'approvisionnement**
 - 11.1

12. **Levée de l'assemblée**

CA-2021-125

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-126

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 septembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 septembre 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-127

Cession du contrat d'acquisition d'autobus 12 mètres hybrides

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est une société participante au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'acquisition regroupée d'autobus de douze (12) mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

ATTENDU QUE le contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et la compagnie Groupe Volvo Canada inc. (Volvo Canada), comprend l'acquisition d'autobus de douze (12) mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE Groupe Volvo a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus inc. (« Nova Bus Canada »), laquelle continuera de faire partie du Groupe Volvo et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada inc. (« Volvo Canada »);

ATTENDU QUE Nova Bus Canada sera opérationnelle le ou vers le 1^{er} octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la Société de transport de l'Outaouais est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévus au contrat, étant entendu que le cessionnaire rencontre toutes et chacune des conditions qui y sont prévues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Volvo Canada dans le contrat STM-5520-09-16-58 et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-128

Cession du contrat d'acquisition d'autobus 18 mètres hybrides

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est une société participante au contrat P-20-600-04 pour l'acquisition regroupée d'autobus de dix-huit (18) mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2022-2024;

ATTENDU QUE le contrat P-20-600-04 conclu entre le RTC et la compagnie Groupe Volvo Canada inc. (Volvo Canada), comprend l'acquisition d'autobus de dix-huit (18) mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2022-2024 pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE Groupe Volvo a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus inc. (« Nova Bus Canada »), laquelle

continuera de faire partie du Groupe Volvo et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada inc. (« Volvo Canada »);

ATTENDU QUE Nova Bus Canada sera opérationnelle le ou vers le 1^{er} octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat P-20-600-04 conclu entre le RTC et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la Société de transport de l'Outaouais est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévus au contrat, étant entendu que le cessionnaire rencontre toutes et chacune des conditions qui y sont prévues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Volvo Canada dans le contrat P-20-600-04 et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-129

Recueil des conditions de travail des employé(e)s cadres

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que le Conseil d'administration de la Société détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de tous les employé(e)s;

ATTENDU QUE par sa résolution 2021-036 adoptée le 15 avril 2021, la Société approuvait le nouveau Recueil des conditions de travail des employé(e)s cadres ainsi que leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE la récente cyberattaque dont a été victime la Société a compromis la fonctionnalité de certains de ses systèmes informatiques, dont ceux relatifs à la gestion des ressources humaines, entraînant par le fait même de réelles difficultés en lien avec l'entrée en vigueur prévue du nouveau Recueil le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE cette attaque a de plus entraîné une révision des priorités organisationnelles de la Société;

ATTENDU la recommandation du directeur général et du Comité de gestion de retarder l'entrée en vigueur des nouvelles conditions de travail des employé(e)s cadres de la Société;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE l'entrée en vigueur des conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employé(e)s cadres de la Société, prévue initialement le 1^{er} janvier 2022, soit suspendue, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle date soit déterminée par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrat de services professionnels – mesures
préférentielles boulevard des Allumettières**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielles sur le boulevard des Allumettières ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) seule soumission a été reçue, laquelle est conforme :

Firme	Place d'affaires	Montant de la soumission (taxes incluses)
FNX-INNOV INC.	Montréal	423 912,83 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection, du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE les fonds seront disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 21-122;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielles sur le boulevard des Allumettières soit octroyé à FNX-INNOV INC., au montant de 423 912,83 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement d'emprunt numéro 165 autorisant un emprunt de
3 100 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) autobus électriques
de 12 mètres**

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2021-010, adoptée le 28 janvier 2021, la Société mandatait le Réseau de transport de Longueuil (RTL) à entreprendre, pour et au nom de la Société, à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec le RTL et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE la Société a mandaté le RTL, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE la Société prévoit faire l'acquisition de deux (2) autobus électriques de 12 mètres pour les années 2022-2023;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus électriques est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 3 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 95 %, conformément au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement d'emprunt numéro 165 pour l'acquisition de deux (2) autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour les années 2022 à 2023 ainsi qu'un emprunt de 3 100 000 \$ pour en payer les coûts soit approuvé;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 165 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-132

Modifications au service d'hiver 2022

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente entre la CSSPO et la Société, des ajustements de service sont requis à l'ouverture d'une école secondaire et que l'école 040 ouvrira ses portes à son nouvel emplacement à compter de janvier 2022;

ATTENDU QUE l'offre de service développée pour l'école 036 n'est plus nécessaire et entraîne des ajustements sur les lignes 745, 747, 752, 754, 840;

ATTENDU QUE la nouvelle offre de service pour l'école 040, dont les impacts financiers ont été considérés dans la résolution CA-2021-043 adoptée en avril 2021, prévoyait les services suivants à compter du 3 janvier 2022 :

- Ligne 752 : à partir du POB Rivermead, la ligne desservira la rue Rivermead, le boul. Lucerne, la rue Côté, la rue Lamoureux, le chemin Vanier, le chemin d'Aylmer et la rue Fraser. Un voyage sera offert le matin et un voyage en après-midi;
- Ligne 754 : la ligne desservira la rue d'Hochelaga, la rue de Brouage, la rue Atholl-Doune, la rue de St-Malo, la rue de Port-Royal, la rue de Biscaye, la rue Atholl-Doune, la rue des Montagnais, la rue des Manoirs, le chemin McConnell, la rue Rivermead, la rue Jean-de-la-Fontaine, le chemin McConnell, le chemin Vanier et la rue Fraser. Un voyage sera offert le matin et un voyage en après-midi.

ATTENDU QUE des ajustements de service sont requis à l'offre de service intégré suite aux constats et aux comptages effectués au début de l'automne afin de respecter les normes de charges permises à bord des autobus et que ces derniers sont opérés depuis le 27 septembre 2021;

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires aux horaires afin de respecter les heures d'arrivée aux institutions scolaires dans le secteur Cité-des-Jeunes en raison de la congestion routière sur l'axe St-Raymond et Cité-des-Jeunes le matin, plus particulièrement sur les lignes 33, 49, 50, 425, 429, 434 et 449 et que ces ajustements doivent être faits pour le 3 janvier 2022;

ATTENDU QUE des enjeux de disponibilité de la main-d'œuvre chauffeurs entraînent des annulations de service quotidiennes;

ATTENDU QUE la Société souhaite assurer la livraison du service planifié auprès de sa clientèle;

ATTENDU la nécessité de planifier la livraison du service en prévoyant les ressources nécessaires à la régulation du réseau;

ATTENDU QUE des ajustements de service sur les corridors à haut niveau de service en période de pointe permettront de limiter les annulations ponctuelles et que des doubleurs pourront être ajoutés en fonction des besoins et de la disponibilité des ressources au quotidien;

ATTENDU QU'un voyage est manquant sur la ligne 67 en direction de la station de la Cité en fin de soirée les samedis soirs pour respecter l'étendue de service et qu'un ajout de voyages est requis pour corriger l'offre de service à compter du 3 janvier 2022;

ATTENDU QUE ces changements génèrent un investissement additionnel de 165 116 \$ sur une base annuelle et qu'en conséquence, pour la période du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021, une dépense de 29 874 \$ est requise pour procéder à ces ajustements;

ATTENDU QUE les ajustements au service décrit dans la présente résolution requièrent l'ajout d'un chauffeur, lequel est déjà disponible en raison du niveau de service actuel;

ATTENDU QUE les fonds requis pour l'année 2021 et 2022 sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 21-125;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE les modifications identifiées au préambule de la présente résolution soient autorisées à compter du 27 septembre pour les ajouts de voyages intégrés et à compter du 3 janvier 2022 pour les ajustements requis pour l'école secondaire 040, pour les ajustements aux horaires dans l'axe St-Raymond et Cité-des-Jeunes, les ajustements de service sur les corridors à haut niveau de service et l'ajout d'un voyage sur la ligne 67 le samedi soir;

QUE la dépense totale de 165 116 \$ annuellement, dont 29 874 \$ pour l'année en cours, dédiée à ces modifications de service, soit approuvée;

QUE le Service de l'exploitation soit autorisé à corriger le niveau service (régulier et intégré) selon les constats faits sur le réseau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-133

Octroi de contrat – disposition des déchets dangereux

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé en septembre dernier pour retenir les services d'un entrepreneur spécialisé pour effectuer la collecte des déchets dangereux de la Société;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Véolia ES Canada Services Industriels inc.	156 733,92 \$
Tomlinson Environmental Services Ltd	206 552,59 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	353 835,56 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-128;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de disposition des déchets dangereux soit octroyé à Véolia ES Canada Services Industriels inc., pour une durée de treize (13) mois, soit du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2022, au montant de 156 733,92 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-134

Lettres d'entente modifiant la convention collective des gestionnaires de premier niveau

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (local 1557) a été signée le 29 novembre 2018;

ATTENDU QUE les textes de la convention collective ont été entérinés le 29 novembre 2018 et que toute modification apportée à celle-ci doit être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre à jour certains articles de la convention;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les étapes afférentes aux procédures de griefs prévues à l'article 23 (LE 2021-01);

ATTENDU QUE les parties ont révisé la gamme d'uniformes prévue à l'article 25 (LE 2021-06);

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE les lettres d'entente 2021-01 et 2021-06 modifiant les textes de la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (local 1557) soient approuvées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-135

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25

Adoptée à l'unanimité

Myriam Nadeau,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 28 octobre 2021**

CA-2021-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux